

L'an deux mil vingt-six et le deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre  
Conseillers

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents    | 15 |
| Votants     | 15 |

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. PARDON, C. GRABIT, F. MALARD, C. CHEVRY, G. PLACENT, C. TIVEDDU, J-F. BONIN, J-L. BOUTON, D. TRIANTAFFYLIDIS, S. CHEVROLAT ; S. BRUN, V. AUZIAS, M. LUTTENSCHLAGER, F. CIFFOTTI

|         |   |
|---------|---|
| Absents | 0 |
|---------|---|

Date de convocation : 25/08/2026

Secrétaire de séance : Stéphanie CHEVRY

|          |   |
|----------|---|
| Pouvoirs | 0 |
|----------|---|

**RENOUVELLEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE**  
**Délibération N° 39/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Considérant que, selon l'article L 1411-4 du CGCT les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de recourir à une Délégation de Service Public,

Vu le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, rapport transmis à l'ensemble des élus avec la convocation,

Considérant que la Délégation de Service Public de l'eau potable arrive à l'échéance le 31 décembre 2027 et qu'il convient de définir, à cette date, le mode de gestion pour le service d'eau potable afin d'assurer la continuité et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant que la procédure de passation du contrat de Délégation de Service Public devra être conduite conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à celles de l'article L1413-1 dudit Code,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le recours au système de gestion du service public de l'eau potable de la Collectivité, par délégation,

- approuve les caractéristiques de la délégation du service public de l'eau potable décrites dans le rapport ci-annexé,

- autorise le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique et à signer toutes les pièces y afférent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,

Gaël ALLAIN



*Par délégation du Maire*

*C. PARO*

*Adjoint au Maire*